

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot : « adressées », insérer le mot : « personnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.